

# 13

## AU DÉPART DU LOGEMENT



### LE LOCATAIRE EST TENU À LA SORTIE DE SON LOGEMENT :

- De remettre son logement en parfait état de propreté (nettoyage général intérieur et extérieur + réseau d'égouts et décharges nettoyés, vidange de la fosse septique : attestation d'un professionnel à l'appui).
- Le logement et les abords (jardin et abris de jardin) ainsi que la cave et grenier devront être entièrement vidés.
- **D'évacuer tous les aménagements personnels qu'il aurait installés ou repris de l'ancien locataire, sauf si le locataire entrant reprend ces aménagements dans leur état et moyennant l'accord de la société. Le locataire s'engage donc à remettre le logement dans son état d'origine lors de la sortie, à l'exception de ce qui a été endommagé ou a péri par vétusté. S'il reste des effets personnels après la remise des clés du logement, celles-ci seront évacuées aux frais du locataire sortant.**
- Les murs devront être remis à nus, nettoyés, même au cas où le plafonnage existant se révèle fragilisé ;
- les clous, crochets et vis devront être retirés ;
- les trous dans les murs devront être rebouchés avant le départ du locataire de manière invisible.
- Les plafonds devront être dépoussiérés et ceux de la cuisine et de salle de bain devront être lavés.
- Si l'état des lieux de sortie atteste que l'usure des locaux est supérieure à la normale, le locataire se verra sanctionné par la facturation des dégâts occasionnés.
- Lors de l'état des lieux de sortie, le représentant de la Société relève, en présence du locataire, les index des compteurs d'eau, de gaz et d'électricité et des calorimètres.

Le locataire ne doit pas faire couper les compteurs. Par contre, il doit contacter sa Société d'énergie afin de leur communiquer les index de sortie précis sur l'état des lieux.



AU DÉPARTEMENT DU LOGEMENT

POUR TOUT CE QUI N'EST PAS PRÉVU AU PRÉSENT  
RÈGLEMENT, ON S'EN RÉFÈRERA À L'USAGE DES LIEUX.